

**DECISION N° 2023 – 527**

**OBJET : Contrat pour l'organisation d'une conférence musicale à la médiathèque à Bagnolet — Association Mille et un chemins**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2023-688 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Pascal Ghariani, directeur général adjoint, à l'effet de signer les marchés publics en procédure adaptée ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2022\_06\_28\_04 du Conseil territorial du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

**Vu** le contrat avec l'association Mille et un chemins pour l'organisation d'une conférence musicale « Lorsque la musique fait swinguer les neurones » d'Emmanuel Bigand, dans le cadre de la manifestation Sciences Infuses 2023, le 30 septembre 2023 à 17h00, à la médiathèque à Bagnolet ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec l'association Mille et un chemins - 54, route de Couches – 71670 Le Breuil pour une somme nette de taxe de 2 580,80 € (deux mille cinq cent quatre-vingts euros et quatre-vingts centimes).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

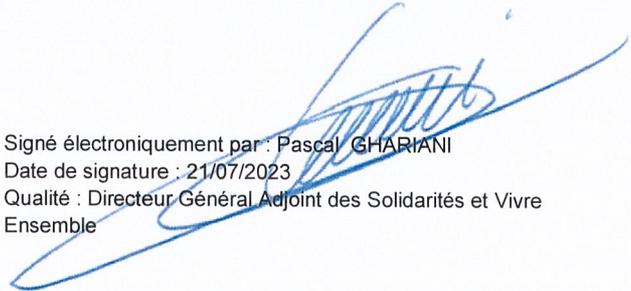
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Mille et un chemins.

Fait à Romainville, le 20 juillet 2023

Signé électroniquement par : Pascal GHARIANI  
Date de signature : 21/07/2023  
Qualité : Directeur Général Adjoint des Solidarités et Vivre Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :  
Publication